

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire des collèges (SIVOS) du canton de l'Arbresle a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1978.

Il a pour objet d'assurer la prise en charge des dépenses d'investissement relatives aux extensions, agencements ou réparations et les frais de fonctionnement des collèges du canton de l'Arbresle en vue de leur répartition entre les communes adhérentes.

La Communauté urbaine ayant décidé, par délibération en date du 26 juin 1978, de s'associer audit syndicat, doit être représentée dans les instances de cet organisme.

Par délibération du 24 novembre 1997, vous avez désigné messieurs Joly et Bonnefond en tant que représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du SIVOS de l'Arbresle ;

B - Propose de délibérer comme suit, monsieur Bonnefond étant décédé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1978 ;

Vu ses délibérations en date des 26 juin 1978 et 24 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel Duport comme représentant de la Communauté urbaine au comité syndical du SIVOS de l'Arbresle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,